

## **CTH2. Art.2.3.24 Alinéa 5 Commentaire**

### **Proposition de minorité L. Martin + 5 personnes**

**« En l'absence d'assurance maternité fédérale, l'Etat organise le dispositif d'assurance maternité cantonale ».**

Les vaudois, qui ont bien accepté en juin 1999 l'assurance maternité, pourraient, avec les cantons de Genève et du Valais, jouer un rôle de pionnier en ce domaine.

L'enfant est une promesse, tant pour sa famille que pour la société et le système actuel est loin d'en tenir compte. L'événement bien particulier de la maternité n'a rien à voir avec une maladie. C'est une période d'apprentissages où les parents doivent s'adapter au rythme de l'enfant pour qu'il prospère physiquement et psychiquement. Se préparer et accueillir le nouveau-né demande du temps et l'assurance maternité a pour but d'assurer un revenu pendant le temps nécessaire au bon départ de l'enfant.

Or, soumise à la loi sur le travail, au code des obligations et à l'assurance maladie, la maternité est entourée d'inégalités de traitement particulièrement choquantes, envers les enfants et les femmes, notamment. Il existe, en effet, des différences entre secteur public et secteur privé, entre salariées et indépendantes, entre entreprises (certaines entreprises n'ont pas d'assurance perte de gain), et selon les conventions collectives (qui prévoient de 10 à 17 semaines de congé). Certaines femmes se retrouvent en situation de précarité du simple fait de la venue d'un enfant, doivent s'endetter ou tombent à l'aide sociale. D'autres, qui ont dû s'aliter en fin de grossesse, n'ont plus droit à un congé suffisant après l'accouchement. Quant aux chômeuses, aucune prestation n'est prévue durant leur période de congé maternité dans la loi sur le chômage. Nombre de femmes vaudoises par ailleurs, faute de renseignements corrects, ne bénéficient pas des prestations auxquelles elles ont droit (entre autres, l'allocation maternité pour les femmes à revenu modeste).

Or, quelle que soit la situation professionnelle de sa mère, tout nouveau-né a besoin d'une protection et d'un environnement adéquats. Sa mère devrait pouvoir bénéficier d'une garantie de revenu. Ces raisons nous poussent à rejeter l'idée d'une politique caritative autour de la maternité en faveur d'une assurance maternité équitable pour tous. L'égalité entre hommes et femmes, la prévention à l'égard des enfants, la santé publique et la justice sociale exigent que la maternité soit reconnue dans sa spécificité.